

Service Marchés Publics

DÉCISION MUNICIPALE N°2026/053

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/032 du 25 mai 2025, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la réalisation de prestation de maintenance préventive et corrective des ascenseurs et des élévateurs du patrimoine de la Commune d'Ermont, du patrimoine du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès (SIJJ) et du patrimoine du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB),

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée relative aux prestations d'entretien des ascenseurs et des élévateurs du patrimoine de la commune d'Ermont, du syndicat intercommunal Jean Jaurès et du syndicat intercommunal de restauration collective d'Ermont et de Bessancourt, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au support « Le Parisien »,

Considérant que dans le cadre de cette consultation, cinq plis ont été reçus,

Considérant qu'après analyse des cinq offres valables, celle de la société 5M SERVICES SAS, a été retenue,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société **5M SERVICES SAS**, dont le siège social est Les Algorithmes Bâtiment Aristote – 9 avenue du Marais – 95100 Argenteuil, pour le marché n°95120 25 024 relatif aux prestations d'entretien des ascenseurs et des élévateurs du patrimoine de la commune d'Ermont, du syndicat intercommunal Jean Jaurès et du syndicat intercommunal de restauration collective d'Ermont et de Bessancourt.

Le marché prend effet à compter de sa notification, et est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois. Il est tacitement reconductible trois (3) fois douze (12) mois, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit (48) mois.

Le marché est mixte et comprend, d'une part, des prestations réalisées sur la base d'un prix forfaitaire (maintenance préventive des ascenseurs et élévateurs) et, d'autre part, des prestations traitées à bons de commande (prestations et travaux de maintenance curative, de réparation, de remplacement et d'investissement des ascenseurs et élévateurs).

Le montant global et forfaitaire annuel du marché s'élève à :

- **14 300,00 euros H.T.**, soit 17 160,00 euros T.T.C. ;

Le montant maximum (reconductions incluses) de la part à bons de commande du marché s'élève à :

- **100 000,00 euros H.T.**, soit 120 000,00 euros T.T.C. sur toute la durée du marché ;

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **02/02/2026**


Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le.. **03/02/2026**